VILLE DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT Nº 1769

Aux personnes intéressées par le Premier projet de règlement n° 1769 modifiant le règlement de zonage (Règl. n°1733).

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 12 février 2026, le conseil municipal a adopté le Premier projet de règlement nº 1769 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage (Règl. n°1733) afin d'agrandir les limites de la zone P-386

2. Ce projet de règlement a pour objet d'agrandir les limites de la zone P-386 à même une partie de la zone GM-384

3. Croquis des zones concernées (P-386 (pointillés rouges) et GM-384 (pointillés bleus)) :

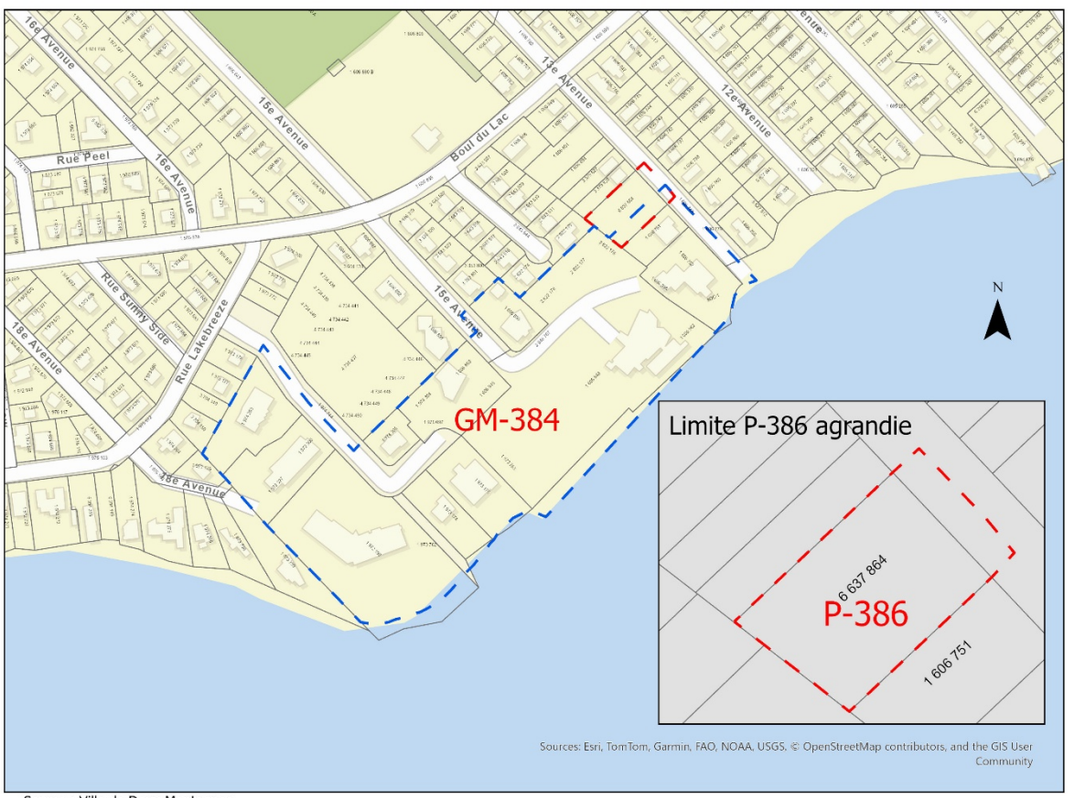

Source : Ville de Deux-Montagnes
Carte de base : ESRI

4. Une assemblée publique aux fins de consultation aura lieu le **jeudi 12 mars 2026, à compter de 18 h 30,** à la salle du conseil municipal, située au 803, chemin d'Oka. Au cours de cette assemblée, le maire ou un membre du conseil qu'il désigne expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

5. Le premier projet de règlement n° 1769 contient une disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter concernées.

6. Le premier projet de règlement n° 1769 est annexé au présent avis public pour en faire partie intégrante. Il peut également être consulté au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h, et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Fait à Deux-Montagnes, le 26 février 2026.

(s) *Jacques Robichaud*
Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur du greffe et des affaires juridiques

1769

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE DEUX-MONTAGNES

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1769

Règlement modifiant le Règlement de zonage (Règl. n° 1733) afin d'agrandir les limites de la zone P-386

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement de zonage (Règl. n° 1733) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'agrandir les limites de la zone P-386 à même une partie de la zone GM-384 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 12 février 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le plan de zonage, annexe A du Règlement n° 1733 intitulé « Règlement de zonage », est modifié par l'agrandissement de la zone P-386 à même une partie de la zone GM-384, le tout tel qu'il appert de l'annexe 1 faisant partie intégrante du présent règlement

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

_____
Denis Martin, maire

_____
Me Jacques Robichaud, o.m.a., greffier

Adopté à une séance du conseil,
tenue le 12 février 2026

ANNEXE 1

Zone P-386 – Proposition de modification des limites (en pointillés).

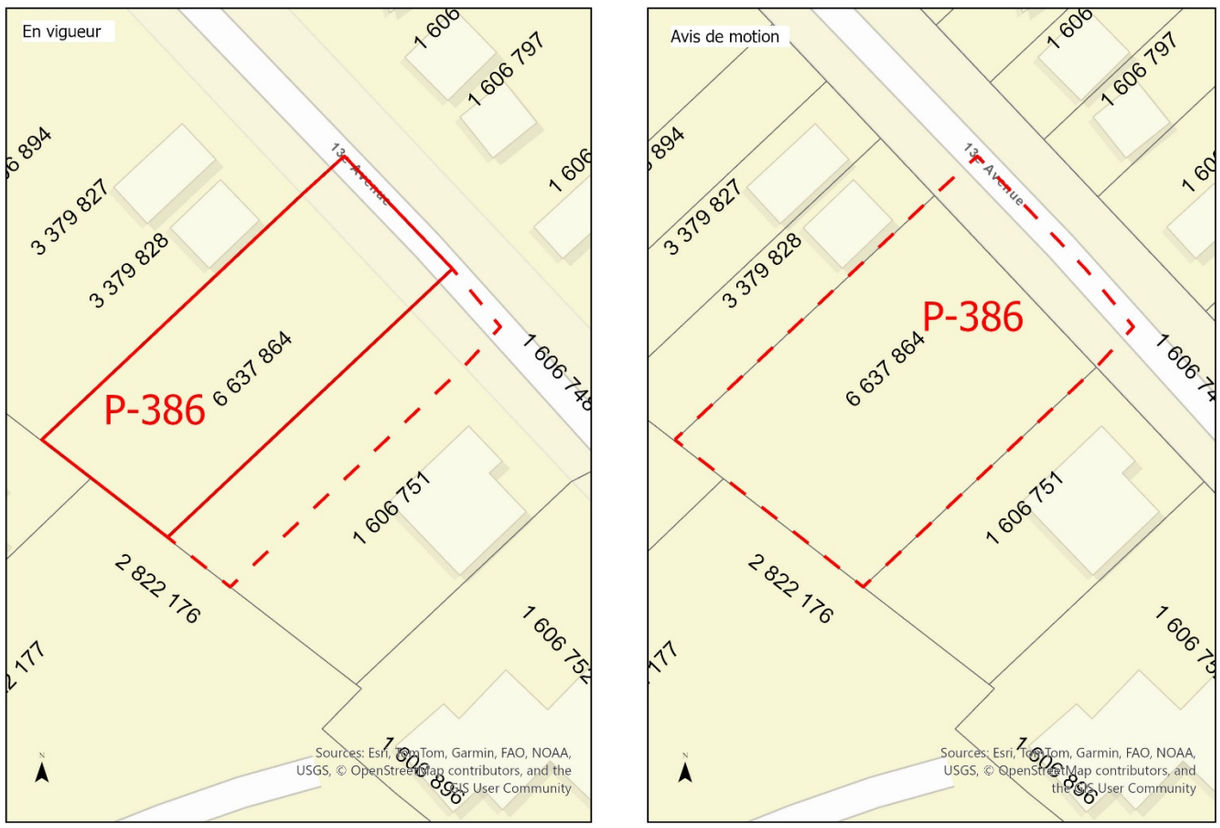

Source : Ville de Deux-Montagnes
Carte de base : ESRI

0 0.010.01 0.02 0.03 0.04
Kilometers